



## ■ L'interview

### PCRD : L'UNION EUROPÉENNE INCITE LES PME À INNOVER.

Interview de **Armelle de Bohan**, ADEME, Point Contact National du 7<sup>e</sup> PCRD Energie et Environnement.

Le septième programme cadre de recherche et de développement (7<sup>e</sup> PCRD) est entré en vigueur début 2007. Les recherches ciblées sur l'environnement, l'énergie et les transports totalisent 8,2 milliards d'euros.

#### A qui est destiné le 7<sup>e</sup> PCRD ?

**Armelle de Bohan** : Les grandes entreprises, laboratoires, institutions peuvent participer au 7<sup>e</sup> PCRD. Les PME sont également vivement encouragées à participer. Leur participation renforce les chances d'acceptation d'un projet.

Même si les PME n'ont pas toujours les capacités de piloter un projet européen, elles peuvent s'intégrer à des projets existants.

#### Quels sont les critères pour déposer un projet PCRD ?

**A. de B.** : Il doit s'agir d'un projet vraiment innovant, impliquant des technologies "non matures" qu'il faut encore développer, tester. Il peut aussi s'agir de transfert de technologie ou de communication. Dans tous les cas, il faut que le projet soit mené avec des partenaires d'autres pays européens.

Pour participer, il faut répondre à des appels à propositions présentant des objectifs et un calendrier précis.

#### Y-a-t-il des thématiques prioritaires ?

**A. de B.** : Oui, pour 2007-2013, les thématiques prioritaires sont la santé, l'alimentation, les technologies de l'information et de la communication, les nanosciences et nanotechnologies, l'énergie, l'environnement, les transports, les sciences humaines et, enfin, la sécurité et l'espace.

#### Nous organisons une réunion à Caen le 6 décembre sur le PCRD et l'énergie : pouvez-vous nous préciser ce programme ?

**A. de B.** : Il s'agit de créer un système énergétique européen durable et compétitif. Les domaines prioritaires sont notamment les sources d'énergie renouvelables pour obtenir de l'électricité, les mesures innovantes d'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'hydrogène et les piles à combustible, les combustibles renouvelables, etc.

#### Vous êtes Point de Contact National (PCN), quel est votre rôle ?

**A. de B.** : Je suis Point de Contact National pour l'énergie et l'environnement. Il s'agit de faciliter l'accès à l'information des porteurs de projets français et de les accompagner dans le montage de leur projet. Le PCRD étant une aide directe de la Commission Européenne, il n'est pas toujours aisé d'accéder à l'information sur les appels à proposition, leurs objectifs, les conditions de soumission d'un projet, ...

+ d'infos : <http://cordis.europa.eu/fp7/info-programmes.en.html>

Réunion d'information (voir agenda)

## ■ ZOOM sur... INTERREG IV B : UNE OPPORTUNITÉ DE COOPÉRATION POUR LES ENTREPRISES À DÉCOUVRIR

A un moment où la concurrence mondiale s'intensifie et devient un frein à l'intégration des PME dans des projets porteurs, Interreg IV B (coopération transnationale Europe du Nord-Ouest, Arc Atlantique) est un levier de coopération et de partenariat qui permet à ces PME, d'unir leurs compétences et leurs synergies et de travailler ensemble sur des projets d'intérêts communs. Vous trouverez dans "Gros plan" les axes de priorité définis et les modalités de candidature pour obtenir un financement européen.

Contactez l'EIC de Haute-Normandie pour vous le procurer !



## ■ Le marché intérieur et...

### COOPÉRATION JUDICIAIRE : PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE RÈGLEMENT DES LITIGES INFÉRIEURS À 2 000 EUROS

Le règlement 861/2007 du 11 juillet 2007 établit une procédure européenne visant à régler les petits litiges transfrontaliers applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- **L'objectif** est de simplifier et accélérer le règlement des petits litiges transfrontaliers (inférieurs à 2 000 euros) et d'en réduire les coûts.
- **Champ d'application** : La procédure s'applique aux matières civile et commerciale, à l'exception notamment du droit du travail, des régimes matrimoniaux, du droit des successions et des créances alimentaires.
- **Territorialité** : La procédure sera applicable devant toutes les juridictions des États membres de l'UE à l'exception du Danemark.
- **Procédure** : Le demandeur devra remplir un formulaire (annexé au règlement) et l'adresser directement à la juridiction compétente.
- **Délai** : La juridiction devra, dans un délai de 30 jours, rendre une décision à compter de la réception par la juridiction



des réponses du défendeur ou demandeur, ou demander des renseignements complémentaires, ou convoquer les parties à une audience. Dans ces deux derniers cas, elles devra alors statuer 30 jours après obtention des renseignements, ou l'audience.

• **Exécution** : Les procédures d'exécution sont régies par le droit de l'État membre d'exécution.

Les États membres doivent encore préciser les langues qu'ils acceptent et les juridictions compétentes. A priori, les langues acceptées sont les (ou la) langue(s) officielle(s) de la juridiction compétente.

## ■ Pays de l'Union européenne

### ESPAGNE

**Capitale** : Madrid

**Superficie** : 505 990 km<sup>2</sup>

**Population** : 41,3 millions d'habitants

**Monnaie** : Euro

**Taux standard de TVA** : 16 %

**Système politique** : Monarchie basée sur une démocratie parlementaire

**Opportunités d'affaires** :

Machines, équipements électriques et mécaniques, secteur touristique.



## ■ Brèves réglementaires

### **NANOSCIENCES ET NANOTECHNOLOGIES : un plan d'action pour l'Europe 2005-2009 - premier rapport de mise en œuvre 2005-2007**

Ce rapport résume les actions entreprises et les progrès accomplis au cours de la période 2005-2007 pour les domaines-clés couverts par le plan d'action 2005-2009 sur les nanosciences et les nanotechnologies.

### **DESSINS ET MODÈLES : NOUVELLES DISPOSITIONS**

La Commission européenne a adopté en juillet 2007 deux règlements nécessaires pour donner effet à l'adhésion de la Communauté européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Ces textes ont été soumis le 25 septembre à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Le premier texte modifie le règlement n° 2245/2002 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil sur les dessins ou modèles communautaires, le second modifie le règlement 2246/2002 concernant les taxes à payer à l'OHMI.

### **PRÉEMBALLAGES : NOUVELLE DIRECTIVE**

La directive 2007/45/CE, concernant à la fois les produits préemballés et les préemballages, fixe les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages et abroge les directives 75/106/CEE et 80/232/CEE. L'objectif du texte est d'assurer la libre circulation des produits répondant aux exigences de la directive. Le maintien de quantités nominales obligatoires étant considéré comme une dérogation, l'opportunité de ce texte sera réexaminée périodiquement en fonction de l'expérience acquise et afin de satisfaire au mieux les besoins des consommateurs et des producteurs.

### **INNOVATION : 2 PROJETS FINANCÉS PAR DES AIDES D'ÉTAT**

En vertu des règles CE sur les aides d'Etat, la Commission européenne a décidé de ne pas soulever d'objection envers les soutiens financiers en France que l'Agence de l'Innovation Industrielle va octroyer à deux programmes de recherche et développement : "NanoSmart" et "Homes". Le programme NanoSmart relève du domaine des nanotechnologies et permettra l'amélioration des performances de composants micro-électroniques et optoélectroniques. NanoSmart est mené par l'entreprise SOITEC en partenariat avec le centre de recherche CEA-LETI. Le programme Homes vise des gains d'efficacité énergétique dans les bâtiments. Il associe Schneider Electric à 15 autres entreprises et centres de recherche.

Les financements publics s'élèvent à 80 millions d'euros pour NanoSmart et à 39 millions d'euros pour Homes.

## ■ Opportunités d'Affaires

Une **entreprise suédoise** importatrice de linges de maison et de vêtements cherche des fabricants de draps tissés (100% coton et 50% coton - 50% polyester). Elle cherche également des fabricants de sweat-shirts, tee-shirts et jogging sous leur propre marque.

**RÉF : 20070912015**

Une **entreprise slovène** spécialisée dans l'alimentation bio cherche des partenaires pour créer une joint venture.

**RÉF : 20070912008**

Une **entreprise allemande** spécialisée dans la fabrication de papier millimétré pour le secteur médical et distributeur pour les hôpitaux et laboratoires cherche un distributeur en France.

**RÉF : 20070912002**

Une **entreprise tchèque** spécialisée dans le développement, la conception et la production de moules pour l'injection plastique ou l'outillage en métal cherche des partenaires pour distribuer ses produits et souhaite être sous-traitant pour ses partenaires.

**RÉF : 20070910024**

Un **grossiste allemand** en produits d'installation pour chauffage et sanitaire cherche des distributeurs.

**RÉF : 20070910020**

## ■ Le réseau à votre service !

### **TOUT SAVOIR SUR LA "ROHS CHINOISE"**

Le 28 février 2006, la Chine a publié une loi intitulée "Administration pour le Contrôle de la Pollution causée par les Produits d'Information Electronique" (ACPEIP). Cette loi est fréquemment qualifiée de "Rohs chinoise" du fait des similitudes qu'elle possède avec la directive européenne (2002/95/CE) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Les produits conformes à la directive Rohs ne sont pas forcément conformes à la réglementation chinoise ACPEIP. Ainsi, les entreprises devront se tenir régulièrement informées de l'évolution de la liste des substances prohibées ou restreintes.

*Fiche disponible dans votre Euro Info Centre !*

## ■ AGENDA

• **20 au 22 novembre 2007** : SEINO avec présence de l'EIC.

• **6 décembre 2007** :

→ "7<sup>e</sup> PCRD Energie"

Lieu : CRCI de Basse-Normandie de 9h à 17h30 à Caen (rendez-vous individuels facultatifs l'après-midi) — *Inscrivez-vous auprès de Isabelle Renouf - Tél : 02 31 54 40 39*

→ Reach : êtes-vous concernés ?

Lieu : CCI de Dieppe de 17h30 à 19h

→ Les outils de l'internationalisation

Lieu : CCI de Dieppe à partir de 9h

• **11 au 13 décembre 2007** : China Europa avec présence de l'EIC.

EIC Basse-Normandie  
Anne-Colette Alain et Isabelle Renouf  
Tél : 02 31 54 40 38/39 - Fax : 02 31 54 40 41  
eic-fr260@basse-normandie.cci.fr  
http://www.basse-normandie.cci.fr

EIC Haute-Normandie  
Géraldine Lecarpentier et Véronique Tetu  
Tél : 02 35 88 44 42 - Fax : 02 35 88 06 52  
geraldine@haute-normandie.cci.fr  
http://www.drakkaronline.com